



Foyer Départemental de l'Enfance

Siège :
70 rue de la Motte
03000 MOULINS
☎ 04 70 46 23 14
Télécopie : 04 70 46 86 70

Antenne :
11 rue Maurice Chalus
03700 BELLERIVE SUR ALLIER
☎ 04 70 32 02 017
Télécopie : 04 70 32 05 39

Fiche de poste : Psychologue

Corps : Psychologue

Filière : Catégorie A

Lieu d'affectation administrative :

Foyer Départemental de l'Enfance de l'Allier

Siège : 70 rue de la Motte - 03000 MOULINS

Antenne : 11 rue Maurice Chalus – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Identification des fonctions :

Statutairement : « Les psychologues conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre ils étudient et traitent, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité.

Ils contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives, curatives assurées par les établissements et collaborent à leurs projets thérapeutiques ou éducatifs tant sur le plan individuel qu'institutionnel ».

Le travail du psychologue au Foyer Départemental de l'Enfance de Moulins, établissement social public autonome et à l'antenne de Bellerive sur Allier regroupant deux unités de foyer de l'enfance et une de centre parental, s'inscrit dans un fonctionnement d'équipe et consiste à donner une évaluation sur l'état psychologique des usagers accueillis.

Cette évaluation peut se faire par le biais d'entretiens individuels, ou de tests, ou pour ce qui concerne le centre parental, par des entretiens parents-enfants.

Cet éclairage dans le domaine psychologique va constamment faire l'objet d'échanges, d'élaborations avec le reste de l'équipe pluridisciplinaire, dans le cadre d'un travail en réseau.

Son action, dans le cadre du travail de réseau concourt à la mise en sens des comportements des usagers à relier au système familial dont ils sont issus.

Cette évaluation commune concourt à un avis d'orientation de l'utilisateur dans le cadre de la protection de l'enfance.

Au regard de la finalité institutionnelle : accueils de courts séjours pour des missions d'observation, d'orientation, les prises en charge psychothérapeutiques se font sur l'extérieur.

Dans le cadre institutionnel, le/la psychologue répond à la demande des usagers par des entretiens de soutien ponctuels, et/ou du cadre, après évaluation de cette demande.

En attente de relais de prise en charge psychothérapeutique sur l'extérieur une aide psychologique pourra être apportée à l'utilisateur permettant un échange avec l'équipe pluridisciplinaire sous un abord systémique (travail de réseau).

Le/la psychologue concourt à l'élaboration des écrits et projet d'établissement.

Le/la psychologue participe aux réunions de travail de réseau (réseau interne et élargi dans le cadre des UTAS).

La mission d'évaluation auprès des usagers

Le/la psychologue est tenu(e) de rencontrer le plus rapidement possible chaque usager dans le but de faire une évaluation psychologique.

Cette évaluation va contribuer à mettre en sens la souffrance, les dysfonctionnements du comportement du jeune, mais aussi à dégager ses potentialités dans le but de :

- définir de manière pluridisciplinaire un projet d'aide adaptée au sein de l'institution.
- proposer un projet d'orientation concerté dans le cadre de l'instance décisionnelle (synthèse).

Le/la psychologue peut être amené(e) à rencontrer plusieurs fois l'utilisateur dans le cadre de cette évaluation psychologique ou en cas d'un besoin d'évaluation spécifique (comportement particulier ou réactionnel à un évènement).

Dans le cadre de son travail d'évaluation psychologique de l'utilisateur, le/la psychologue peut être amené(e) à être en lien avec l'extérieur (psychologues, rééducateurs, etc.) et en informer l'équipe de l'établissement dans le cadre du travail de réseau.

Il peut également être envisagé en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire de l'UTAS des entretiens avec les familles en vue d'une évaluation des interactions familiales.

L'inscription du (de la) psychologue dans le travail du réseau interne

Participation aux réunions d'équipe :

Le/la psychologue participe aux réunions d'équipe, instances d'élaboration communes à l'équipe pluridisciplinaire indispensable à la prise en charge de l'utilisateur.

Ces réunions d'équipe ont lieu notamment à l'accueil, à chaque révision de situation ou en cas de questionnement de l'équipe vis-à-vis du comportement d'un utilisateur.

Dans le cadre de ces réunions d'équipe, le/la psychologue apporte son regard en fonction de ses évaluations spécifiques tout en intégrant les observations des autres membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Il/elle concourt donc à l'élaboration commune des observations et des conclusions.

Participation aux réunions d'équipes éducatives :

Le/la psychologue peut participer à l'élaboration de la prise en charge au quotidien, et apporter un éclairage clinique concernant les usagers en grande difficulté.

L'inscription du (de la) psychologue dans le travail de réseau élargi :

Le/la psychologue peut participer aux réunions de synthèse en UTAS.

Porteur avec le cadre supérieur socio-éducatif et l'équipe présente de l'observation pluridisciplinaire et de l'avis d'orientation défini dans le cadre du travail interne de réseau, le/la psychologue concourt avec l'équipe pluridisciplinaire de l'UTAS à la définition du projet d'orientation.

Le/la psychologue peut participer aux commissions de concertation pour les usagers en fonction de ses disponibilités professionnelles.

Les écrits

Les écrits relatifs à l'évaluation :

Le/la psychologue transmet son évaluation psychologique par un écrit qui sera joint au compte rendu de « synthèse interne », regroupant l'observation éducative et une conclusion portant un avis concerté d'orientation.

Il/elle concourt à l'élaboration de l'écrit de la conclusion du compte rendu de « synthèse interne », dans les temps impartis.

Ce document de synthèse visé par la Direction de l'établissement et/ou le cadre supérieur socio-éducatif est adressé à l'UTAS concernée.

Les informations préoccupantes :

Le/la psychologue a l'obligation de rédiger un rapport d'information préoccupante lorsqu'un usager lui révèle des maltraitances psychiques et/ou physiques et/ou sexuelles, ou lorsque des maltraitances sont portées à sa connaissance.

Il/elle informe l'équipe pluridisciplinaire de ces éléments dans le cadre du travail de réseau.

Cette information préoccupante, visée par la Direction de l'établissement et/ou le cadre supérieur socio-éducatif est adressé à l'UTAS concernée.

Dans le cadre du travail de réseau, il/elle peut concourir à l'élaboration de la rédaction des informations préoccupantes des autres membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Le/la psychologue est concerté(e) avant toute transmission de ses écrits aux partenaires extérieurs (autres que l'Aide Sociale à l'Enfance).

Les réponses aux demandes d'avis du Juge pour Enfants (soit-transmis) :

Il/elle participe à l'élaboration commune, organisée par le cadre supérieur socio-éducatif, et peut concourir à la rédaction de l'écrit.

La rédaction des fiches d'informations internes :

Le/la psychologue est chargé(e) au même titre que l'ensemble des intervenants de l'établissement de favoriser la communication autour de l'enfant en rédigeant des fiches informations pour tout élément survenu dans la vie de l'usager.

Ces fiches d'informations sont portées à la connaissance de l'équipe pluridisciplinaire en interne pour permettre une vue globale autour de l'usager et un ajustement constant de la prise en charge.

Connaissances professionnelles souhaitables

- Diplôme d'Etude Supérieure Spécialisée (DESS) en psychologie de l'enfant et de l'adolescent.
- Connaissance des techniques psychologiques d'investigation d'accompagnement et de développement de l'autonomie de la personne.
- Connaissance de l'abord systémique.
- Capacité d'écoute et de disponibilité.
- Connaissance de la législation en matière de protection de l'enfance.
- Connaissance législative relative à l'autorité parentale, la filiation, le droit de l'usager.
- Connaissance des systèmes maltraitants.

Particularités du poste (horaires, déplacements)

La mission peut nécessiter des déplacements sur l'ensemble des 3 bassins de Montluçon, Vichy et Moulins.
Disponibilité pendant le temps de présence des enfants.

Liaisons

Internes :

- Tous les agents intervenant dans l'établissement.

Externes :

- Les équipes pluridisciplinaires intervenant dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Les autres partenaires médico-sociaux (institutions)
- Les instances rééducatives (CMP, CAMPS, CHS, etc.)

Rattachement hiérarchique :

Les psychologues sont rattachés hiérarchiquement au Directeur avec rattachement fonctionnel au cadre socio-éducatif pour garantir la cohérence institutionnelle (en l'absence du Directeur, rattachement hiérarchique du psychologue au cadre socio-éducatif ou au cadre d'astreinte).